

Recours interne auprès du Vice-Recteur à l'Enseignement et à la Vie étudiante Refus de réorientation

Formulaire à l'attention du Vice-Recteur à l'Enseignement et à la Vie étudiante à introduire dans les **huit jours ouvrables**¹ de la notification de la décision de refus de réorientation, par pli recommandé ou contre reçu aux Affaires Etudiantes (Place du 20-Août, 7 B-4000 Liège) ou par e-mail à : recours@uliege.be.
Le formulaire doit être dûment complété et **obligatoirement accompagné de toutes les pièces justificatives des éléments avancés dans votre recours**. Aucune pièce ne pourra être fournie après le dépôt du dossier.

Si le refus de réorientation que vous avez reçu se fonde sur votre situation de non-finançabilité, veuillez préciser :

- ☐ Je conteste le caractère non-finançable de mon inscription²
☐ Je reconnais être en situation de non-finançabilité mais j'invoque des raisons personnelles, sociales, médicales ou autres pour justifier ma demande de réorientation

Nom : Prénom :
Sexe :
Date de naissance : Nationalité :
Adresse postale :
Téléphone :
Matricule : Courriel :
Section souhaitée :

Motivation du recours (ou sur feuille annexe) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Documents joints en annexe :

Exemple : attestation scolaire, certificat d'hospitalisation, acte de décès d'un proche, ...

.....
.....
.....

Date et signature de l'étudiant :

¹ Le délai commence à courir le lendemain de la notification de la décision de refus.

² Si vous estimez que vous n'êtes pas en situation de non-finançabilité, vous pouvez cocher cette case. Le cas échéant, l'examen de votre dossier de recours sera suspendu dans l'attente d'une vérification de votre situation de finançabilité par le Commissaire du Gouvernement.